



**RESORPTION DES DEPOTS SAUVAGES  
AU SEIN DU TERRITOIRE DU PARC NATUREL  
REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

***CAHIER DES CHARGES***

**JUILLET 2015**

## **I. Le Parc naturel régional Oise – Pays de France :**

Le Parc naturel régional Oise - Pays de France, créé le 13 janvier 2004, couvre 59 communes, 44 dans l'Oise autour des forêts d'Halatte, Ermenonville et Chantilly et 15 dans le Val d'Oise sur la vallée de l'Ysieux. Il s'étend ainsi sur 60 000 ha et compte 110 000 habitants. Il est géré par un Syndicat mixte qui regroupe les deux Régions Ile-de-France et Picardie, les deux Départements de l'Oise et du Val d'Oise et les 59 communes de son territoire.

*Cf : carte des communes du PNR en annexe et site internet du PNR [www.parc-oise-paysdefrance.fr](http://www.parc-oise-paysdefrance.fr)*

Dans le cadre de ses programmes d'actions, le Parc a prévu un budget pour la résorption des dépôts sauvages présents sur les communes de son territoire.

Le présent marché a donc pour objet la résorption et le traitement des dépôts sauvages sur le territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

## **2. Les dépôts sauvages :**

Les dépôts sauvages abandonnés sur le territoire sont composés en grande majorité de gravats et déchets de démolitions : bois, plâtre, briques, béton, tôles fibrociment, tuyaux pvc, vitrages, ferrailles auxquels s'ajoutent pots de peintures, huiles de vidanges... Se rencontrent également des déchets de type carcasses et pièces automobiles, pneus, bouteilles de gaz...

Les dépôts composés d'ordures ménagères, d'encombrants et d'appareils électroménagers sont, eux, devenus moins fréquents.

*Cf. photos en annexe présentant différents dépôts sauvages rencontrés ces dernières années.*

Ces différents types de déchets sont souvent mélangés et déposés en tas. Ils peuvent également être associés à des tas de déchets verts.

Ces dépôts sauvages se situent à proximité de routes ou chemins carrossables, parfois à l'intérieur des massifs forestiers, le long de layons forestiers.

## **3. La prestation demandée :**

Dans le cadre de la présente prestation, il s'agira d'intervenir pour enlever et traiter dans les filières adaptées les dépôts sauvages préalablement repérés par le PNR et ses communes. Pour chaque dépôt sauvage, il s'agira notamment de :

- regrouper, si nécessaire, les déchets dispersés situés à proximité du tas principal (dans un rayon de 50 m) ;
- trier/enlever la totalité des déchets ;
- nettoyer le site afin de ne laisser aucune trace de déchets qui serait susceptible d'inciter à de nouveaux dépôts (prévoir une petite manutention manuelle avec ramassage manuel des déchets restants) ;
- assurer le transport et le traitement des déchets enlevés dans des filières adaptées.

Le traitement des déchets devra être conforme aux obligations légales en matière de tri et de traitement.

Par ailleurs, le Parc naturel régional ayant, de par ses missions, un devoir d'exemplarité en matière environnementale, des modes de tri ou de valorisation de ces déchets allant au-delà des seules obligations légales pourront être recherchés et privilégiés.

## 4. Les modalités d'intervention :

Les sites d'intervention se situeront à l'intérieur du périmètre du Parc naturel régional Oise – Pays de France dans l'Oise ou le Val d'Oise.

Les modalités d'intervention seront les suivantes :

- 1/ La commune signale au PNR la présence d'un ou plusieurs dépôts sauvages.
- 2/ La commune et/ou le PNR établissent un plan de localisation précis, prennent une ou deux photos et effectuent une première évaluation des volumes présents et de la nature des déchets.
- 3/ Le PNR envoie un bon de commande au prestataire sur la base de cette première estimation.
- 4/ Le prestataire réalise l'intervention dans un délai de 3 semaines maximum à compter de la réception du bon de commande. Il réalise cette intervention en toute autonomie. Le PNR ou la commune pourront être présents en début ou fin d'intervention mais ne prendront pas en charge l'organisation du chantier (stationnement des véhicules...). Celle-ci devra être prévue par le prestataire. Le PNR ou la commune faciliteront par contre l'accès au site par l'ouverture si nécessaire de barrières présentes...
- 5/ Le prestataire facture la prestation sur la base des tonnages réels enlevés et traités et des coûts unitaires définis lors de la passation du marché.

Le nombre d'interventions dépendra des demandes des communes et pourra donc être d'une à 12 par an.

Le détail des coûts du présent marché est défini de la façon suivante :

- Coût A : intervention sur site et tri/enlèvement des déchets (comprenant investigations préalables éventuellement nécessaires, préparation et remise en état du chantier)
- Coût B : traitement/mise en filière de déchets de type déchets de démolition, gravats, plâtre, ferrailles, bois...
- Coût C : traitement/mise en filière de déchets de type encombrants, électro-ménagers...
- Coût D : traitement/mise en filière de déchets dangereux de type pots de peintures, bouteilles de gaz, pneus...
- Coût E : traitement/mise en filière de déchets contenant de l'amiante liée
- Coût F : broyage sur site de déchets verts

Ces coûts sont définis à la tonne.

Les moyens d'intervention devront être adaptés selon le type de dépôt sauvage et sa localisation. Une intervention manuelle est à prévoir à minima pour ramasser les éventuels déchets dispersés situés dans le rayon de 50 m et nettoyer le site des petits déchets pouvant subsister. Le site est remis en état en fin de chantier : effacement des éventuelles ornières, remise en place d'éventuels éléments anti-intrusion (blocs de pierre...).

Des garanties devront être fournies au PNR quant au devenir des déchets et de leur traitement (bordereau de suivi des déchets, de mise en installation de stockage de déchets...).

## 5. Les modalités de réalisation et de paiement :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France est maître d'ouvrage de cette opération.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée, à bons de commande, avec fixation des montants minimal et maximal, conformément à l'article 77 du Code Des Marchés Publics. Chaque intervention fera l'objet d'un bon de commande.

A noter, une intervention peut correspondre à un ou plusieurs dépôts sauvages.

Montant minimum du marché : 7 500 €

Montant maximum du marché : 30 000 €

Les interventions seront à effectuer d'octobre 2015 à décembre 2016.

### **Modalités d'exécution des bons de commande**

Les bons de commande feront l'objet d'un envoi par courriel, fax ou courrier.

Les commandes seront faites au fur et à mesure des besoins.

Les bons de commande feront apparaître :

- la référence du marché et de ses avenants éventuels
- l'identification du titulaire
- l'identification du créancier
- la référence de la prestation
- la description détaillée des prestations,
- le prix correspondant en HT et TTC en euros
- le montant de la TVA
- la date d'établissement du bon de commande

Ils seront signés par le Président ou la Directrice du PNR.

### **Condition de règlement**

#### *Avance / acompte*

Aucune avance ne sera allouée au prestataire.

#### *Conditions de règlement*

Chaque bon de commande sera rétribué en fin de prestation.

A réception des factures, le PNR a 30 jours pour émettre le mandat administratif.

#### *Prix*

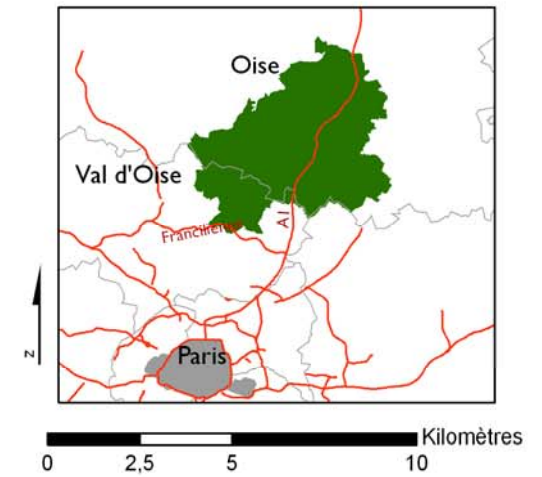
Le prix est ferme et forfaitaire.

# **ANNEXES**

## Le Parc naturel régional Oise-Pays de France



Source scan25 IGN 1999





Exemples de nature de déchets



Exemple de nature de déchets

